L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 19 NOVEMBRE 1850.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE.
No 53 rue de Chartres.
[illegible] ... l'Etat, du Conseil ... de la Première ... de la Commission de ...

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 19 NOVEMBRE.

... hommes doivent être jugés par leurs actes ... par leurs paroles.

... a beau prier ses grands Dieux qu'on ... de l'Union, quand on fait tout ce ... pour provoquer la désunion, on est ...

... journaux désunionistes, car il y en a ... partis nous, désunionistes cachés, hon... ... arborer leur drapeau, les journaux ... font des efforts inouïs pour en ... assemblée publique, un *meeting* des amis de l'Union.

... disent-ils, c'est un piège de ... piège de parti! insensés qui ne com... pas que la question d'Union est mille ... des questions de parti!

... n'est pas une question de parti; ... question d'existence, une question ... Chacun des deux grands partis ... qui divisent notre république se ... hommes de bien, animés d'un pa... ... mais quelles que soient les ... désunionistes, nous les tenons ... mauvais citoyens.

... s'agit d'une manifestation en fa... ... et il n'y a que des désunionis... ... la désapprouver.

M. D... est un adversaire politique dont ... souvent combattu, et dont nous ... encore, sans doute, les tendances; ... lutte en faveur de l'Union, et sur ce ... toutes nos sympathies,—et sur ce point ... partisans de l'Union, sans acception ... doivent s'unir pour lui manifester leur ... approbation.

... ennemis de la désunion le désapprou... ... de mieux; mais au moins qu'ils ne ... intervenir les partis là où les partis ... faire.

... jeter son masque, être franc, ... Je suis désunioniste. ... d'avoir le courage de ses ...

TAXES SPECIALES ET ADDITIONNELLES.

Nous croyons devoir appeler l'attention du ... de la 1re municipalité sur la manière ... la taxe spéciale destinée à payer les frais ... pavage a été répartie. Il y a dé... ... temps que le mode de perception a ... mais nous venons d'être frappés, ... loi du 15 mars dernier, de ce ... défendu comme une erreur du ...

... fait une dis... ... taxe spéciale et la ... Cette dernière ... ne ... prélevée qu'avec l'appro... ... D'après notre sens, le Con... ... au pavage des rues de ... et Royale sans consulter les ... Il ne les a consultés, bien qu'il n'y ... peut-être bien fait, car il ... dépense extraordinaire.

... pas ce dont il s'agit. Le Con... ... taxe spéciale dont le pro... ... payer les travaux dont nous ... servira *également* sur ... Or, voyons ce que dit ... de la dernière le...

... [illegible] ...

... section, lorsque le Conseil ... taxe spéciale sans consulter ... les propriétaires ... *peuvent* ... proportion établie par les ...

... grave erreur ... Le texte anglais, qui a été ... exactement, ne dit pas ... *peuvent* ... l'être. La dif... ... est immense. Dans le ... est permis au Conseil de répar... ... la taxe sur tous les contribua... ... lui est interdit. Les ... pensé que le texte ... pouvoir dis... ... n'a jamais son... ... français a force de loi, ... dans les ... ordinaire est ... l'autre. Or, personne ... présentées à la Législature ... rédigées en anglais. Après cela ... de traduction, il serait déplo... ... en souffrît. D'ailleurs si la ... aux tribunaux, elle serait ... dans le sens de l'équité et de ... entre les négligences de ... traducteurs officiels.

... anglais, il est clair ... doute sur la pensée du légis...

... that the Coun... SHALL have the right ... when ... are liable ... *paving in any street* ... *the owners of property* ... SHALL also be lia... ... in the proportions esta... ... laws. Provided, a fair and ade... ... first made in their favor for the ... material.

... comprend l'anglais cela est parfai... ... Les propriétaires des terrains ... à rue dont le pavage doit être re... ... les taxes dans la proportion établie par ...

Maintenant, quelle est cette proportion? Tout le monde le sait, et nous n'avons pas besoin de citer la loi. Le propriétaire du terrain que la municipalité fait paver doit payer le tiers du prix que coûte ce travail. Or, comme il y a un propriétaire de chaque côté de la rue, il s'ensuit que les deux tiers des frais du pavage se trouvent payés de la sorte, et que les contri... ... n'ont ... à acquitter que le ... En d'autres termes, la taxe spé... ... sur la masse doit être calculée sur ... excéder.

... le Conseil a décidé que les frais de ... carrés des rues de la ... Chartres et Royale seraient payés ... par tous les contribuables ... Municipalité. Est-ce juste? ... Non, certes, à moins ... traduction ne devienne loi au ... une population que l'impôt ... Nous nous sommes prononcés ... du nouveau pavage, mais nous vou... ... s'exécute dans les conditions ...

Qui profitera le plus du nouveau pavage? ... les propriétaires dont les terrains ... aux rues dont les affreux cailloux ... par des blocs de granit cubes. ... donc qu'ils aient à payer plus que ... autres contribuables, plus que l'habitant de la rue Claiborne, par exemple, à qui l'amélioration exécutée à un mille de sa demeure ne bé... ... que très médiocrement. Mais pour ... partie et presque nulle de bénéfice, ... de la solidarité qui dans une ... exister entre tous les intérêts, ... paiera un tiers du coût total du nouveau pavage. N'est-ce pas assez, et n'est-il pas juste que les propriétaires dont les terrains sont amé... ... acquittent les deux autres tiers? C'est la ... le vœu de la loi, et si le Conseil a ... une erreur, il se hâtera, nous en sommes sûrs, de la réparer.

Mais les propriétaires des terrains améliorés n'auront même pas à payer les deux tiers du coût du pavage, grâce au *proviso* suivant inséré à la fin de la section 8: "Bien entendu qu'on devra d'abord leur tenir compte de la valeur des matériaux du premier pavage."

Ce *proviso* lui-même n'indique-t-il pas clairement la pensée du législateur! Comment, vous répartissez également la totalité de la taxe sur *tous* les contribuables, sans distinction entre ceux qui jouissent des améliorations et ceux qui n'en jouissent pas, et vous décrétez en faveur des premiers, une clause qui doit diminuer leur quote-part des dépenses! Comment, les propriétaires de la rue de la Levée, de Chartres et Royale, à qui on *doit* tenir compte de la valeur des matériaux de l'ancien pavage, paieront en définitive MOINS que les propriétaires de la rue Claiborne ou des rues qui vont se perdre dans la cyprière, et qui ne seront peut-être pas pavées dans dix ans!

Le législateur n'a pu avoir une idée aussi monstrueuse. Donc, le pouvoir discrétionnaire que le texte français semble octroyer au Conseil est le fait d'une erreur de traduction, erreur d'autant plus inconcevable que ceux qui sont préposés par la législature à la tâche délicate de rendre en français le texte anglais d'une loi sont censés savoir ces deux langues.

Nous avons vu plusieurs membres du comité qui a présenté la loi de 18 mars 1850, et ils nous ont tous dit que leur intention, comme l'indique la section anglaise, était bien de ne faire payer à la masse des contribuables que le tiers du coût du pavage, et de maintenir à cet égard les dispositions des lois anciennes. Si le Conseil désirait être éclairé à cet égard il n'aurait qu'à interroger les membres du comité qui sont tous ici, et entre autres le rapporteur, qui a rédigé lui-même la loi.

ORATORIO—On nous prie d'annoncer que le *Stabat* de Rossini sera chanté de nouveau à l'Eglise St-Patrick, demain mercredi. La recette de la soirée sera cette fois affectée à l'Asile des Orphelins de la Troisième Municipalité. Les amateurs et les artistes qui avaient si généreusement prêté leur concours aux fondateurs de l'Ecole gratuite que doivent diriger les frères de la Doctrine Chrétienne, ayant appris que les pauvres orphelins de la Troisième Municipalité étaient dans le dénuement le plus complet, se sont empressés d'organiser une seconde soirée à leur bénéfice. Les habitans de notre ville s'associeront avec joie à cette bonne œuvre. L'Asile de la Troisième Municipalité est sans aucune espèce de ressources, et si la charité publique ne vient pas en aide aux directeurs, ils seront peut-être forcés de fermer les portes de l'établissement. Du pain et des vêtements voilà ce qui manque aux orphelins de l'asile; que les âmes charitables les leur fournissent!

Nous sommes obligés de supprimer aujourd'hui notre feuilleton à cause de la longueur du procès-verbal du Conseil-Général.

CONSEIL DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ—Le Conseil de la Première Municipalité a siégé hier soir. L'encombrement de nos colonnes ne nous permet pas de donner notre compte-rendu ordinaire. Le procès-verbal officiel paraîtra d'ailleurs incessamment dans l'*Abeille*.

GALERIE DES BEAUX ARTS—M. Charles Galvane fera ce matin l'ouverture de sa magnifique galerie de peintures. Il ne la fermera que lorsque les visiteurs ne se présenteront plus en assez grand nombre pour défrayer les dépenses. Le but de M. Galvane est d'éveiller le goût des arts dans cette partie de la population qui n'a pas eu l'occasion d'admirer les chefs-d'œuvre des maîtres. Le public et les connaisseurs se porteront en foule à la galerie de l'Union pour encourager l'œuvre éminemment louable de M. Galvane et contempler une des plus belles réunions de tableaux qu'ait depuis longtemps possédée notre ville.

MAGASIN DE CIGARES—M. F. A. Wood, que l'explosion du *Louisiana* a privé de ses deux bras, vient d'ouvrir un magasin de cigares, à l'Arcade de Bank, rue des Magasins, No. 49. La position malheureuse de M. Wood lui vaudra le patronage du public.

MEETING WHIG—Les whigs de Boston ont tenu, le 8 de ce mois, un grand meeting à Faneuil Hall. M. Willard J. Hubbard présidait l'assemblée qui a été haranguée successivement par MM. J. J. Stevenson, A. H. Bullock et F. C. Gray. Le meeting s'est prononcé par la mise en vigueur de la loi sur les fugitifs, mais a exprimé le désir qu'elle fût simplement modifiée dans quelques unes de ses dispositions. Des résolutions en faveur du maintien de l'Union ont ensuite été votées à l'unanimité et au milieu d'un enthousiasme impossible à décrire.

NEW HAMPSHIRE—La Convention chargée de réviser la Constitution du New-Hampshire s'est réunie à Concord mercredi de la semaine dernière et a élu pour son président M. Franklin Pierce.—La Constitution du Hampshire va être révisée pour la première fois.

NEW-YORK—Le *Herald* annonce que la législature de New-York élira, selon toute probabilité, au Sénat des Etats-Unis, un whig qui se sera prononcé en faveur de l'Union, en remplacement de M. Dickenson.

INCENDIE A VICKSBURG—Une incendie a éclaté le 11 de ce mois à Vicksburg et a réduit en cendres plusieurs maisons de la rue Washington, entre Crawford et Mulberry. La perte est évaluée à $10,000 environ.

MORT D'UN EX GOUVERNEUR—M. Ford, ex-gouverneur de l'Illinois, est mort à Peoria, le 9 de ce mois.

JAMAIQUE.

Le steamer *Cherokee*, arrivé ces jours derniers à New-York, a apporté des nouvelles de la Jamaïque jusqu'au 30 octobre. Elles sont par conséquent de deux jours plus récentes que celles reçues par le *Georgia*.

Le choléra fait d'épouvantables ravages dans l'île. La mortalité est très considérable à Kingston et à Port Royal.

CHRONIQUE LOCALE.

LES COURS DE DISTRICT—L'affaire de McQuaid, accusé d'avoir préparé des matières combustibles pour mettre le feu à la maison de M. Hunt, rue Prytania, a été appelée hier. McQuaid a été déclaré coupable par le jury.—Plusieurs individus accusés de voies de fait ont ensuite été mis en jugement.

COUR SUPRÊME—La Cour Suprême a rendu hier sa décision dans l'affaire de Carnaty contre la Compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique. Le demandeur a obtenu gain de cause, c'est-à-dire que le jugement de la 5e Cour de District qui lui accordait $4 000 de dommages a été maintenu. Nous avons déjà donné les détails de l'affaire.

LA LÉGION ET LE TRÉSOR—La Législature a négligé pendant sa dernière session de faire une allocation spéciale pour la Légion. C'est pourquoi le trésorier et l'auditeur ont refusé de payer à celle-ci une somme de $2,500 qu'elle demandait sur ce qui lui revient. La Légion, pour vider l'affaire immédiatement, s'est adressé au juge Larue pour obtenir un writ de mandamus à l'effet de sommer l'auditeur et le trésorier de déclarer les raisons pour lesquelles ils refusent de payer la somme demandée.

ESCROQUERIE—Thomas Sarsfield, soupçonné d'avoir escroqué $2,000, comparaissait hier devant le recorder Caldwell. L'examen a été différé jusqu'à samedi prochain.

—Samuel Wilson et Samuel Haines, arrêtés pour délit de vagabondage, ont été interrogés par le recorder Caldwell et envoyés devant la Première Cour de District.

FAUSSE MONNAIE—Le sergent Arroyo, de la police de la 1re municipalité, a arrêté hier un individu nommé Benjamin Williamson qui se trouvait nanti de six aigles et de dix demi-aigles fausses. Il avait également de fausses pièces de cinq francs. Williamson, traduit devant le recorder Genois, a été envoyé par ce magistrat devant la 1re Cour de district.

VOIES DE FAIT.—Samuel Stanley et Henry Japes accusés de voies de fait, ont dû fournir caution.—Miller a été accusé de voies de fait sur la personne de Cecilia Lockhead. Un mandat d'arrêt a été décerné contre lui.—John Robertson a été également accusé de voies de fait sur la personne de Nancy Taylor. Un ordre d'arrestation a été lancé contre lui.

ADJUDICATIONS MUNICIPALES—Le maire a adjugé hier la construction d'un dépôt pour la Pompe dite *Vigilance No 3*, à Frederick Stout, au prix de $1,300. Il a adjugé la fouille d'un fossé, le Felicity Road, à Patrick Connelly, à raison de 10 sous la yarde.

RÉCOLTES.

Nous lisons dans le *Pionnier de l'Assomption*, publié à Napoléonville:

Toutes les sucreries sont maintenant en pleine activité; le manque d'eau se fait rigoureusement sentir; de nouvelles citernes ont été creusées sur beaucoup de plantations, mais on n'en doit pas moins puiser dans le bayou toute l'eau nécessaire à la roulaison. Ce grand travail n'a fait que doubler l'énergie de nos planteurs; les suspensions qu'il occasionne sont de courte durée.

Par le rendement de la canne on évalue que la paroisse fera à peu près la même récolte que l'année dernière. Un planteur expérimenté nous assure qu'elle sera de 15,000 boucauts et en 1849 elle n'a été que de 18,000. D'après ce calcul nous ferions trois mille boucauts de moins que l'an dernier, et nous avons craint longtemps que la différence ne fût plus sensible.

Cependant ce planteur n'obtient qu'un boucaut et quart de sucre par arpent de terre, là où les cannes lui ont rendu en 1849 deux mille quatre cents livres. Il compte malgré cela sur une quantité de sucre, égale à celle de l'année dernière, mais c'est en raison de l'étendue considérable des nouvelles terres qu'il exploite. La plupart des habitants ont cultivé aussi des terres nouvellement défrichées; c'est ce qui explique comment le rapport des terres sucrières sera cette année presque aussi grand que le produit de l'an dernier.

D'après les calculs faits par des hommes sages qui se trompent rarement dans leurs appréciations, le rendement des cannes dans toute la Louisiane sera moindre en 1850 qu'en 1849, de 30,000 boucauts. C'est un revenu immense de moins pour nos habitants, c'est un malheur qui ne pourra manquer d'en ruiner un grand nombre; mais lorsqu'on considère tous les ravages exercés par les eaux, quand on envisage le péril que vient de courir la Louisiane d'une submersion complète, on doit se considérer encore heureux de la récolte qui nous vient, malgré tous les fléaux qui nous ont envahis.

Ce bonheur ne saurait être compris par les nombreux planteurs qui ont été inondés et qui ressentent directement l'épreuve cruelle à laquelle la Louisiane a été soumise. Les inondations de la Pointe-Coupée qui ont détruit les grandes récoltes des grands planteurs du fleuve et celles des petits planteurs de plusieurs de nos *brulys*, le nouveau lac qui a pris sa source au Bonnet-Carré, source grande comme l'embouchure d'un grand fleuve, lac qui s'est étendu sur une partie de la paroisse Saint-Jean-Baptiste et toutes les plantations de la rive gauche de Saint-Charles et de Jefferson, sont des événements funestes qui ne laissent aucune consolation aux propriétaires inondés.

CONSEIL-GENERAL
DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Séance du 14 novembre 1850.

Le Conseil se réunit conformément à l'ajournement.

M. Vandegriff est appelé au fauteuil.

Membres présens—MM. Allan, Benit, Bienvenu, Caldwell, Cucullu, Jarvis, Lugenbuhl, Tompkins, Vionnet, Vandegriff et Waterman—11.

Membres absens—M. Roselius—1, (M. Roselius vient occuper son siége pendant la lecture des rapports des comités.)

Sur motion de M. Allan, le Conseil procède à l'élection d'un président. MM. Allan et Benit sont nommés vérificateurs.

Sur 11 voix M. Vandegriff en obtient 10. — Voix perdue, 1. M. Vandegriff est déclaré dûment élu président.

Le Conseil décide que le procès-verbal de la dernière séance ne sera pas lu et autorise le président à le signer.

Le secrétaire donne lecture du message suivant transmis par le maire:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Le 14 novembre 1850.

Au Président et aux membres du Conseil-Général de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Par suite de la démission de l'hon. Henry A. Bullard, représentant du troisième district de la ville et paroisse d'Orléans à la législature d'Etat, Son Excellence, le gouverneur de l'Etat, a ordonné par l'intermédiaire du shérif de la paroisse qu'une élection fut tenue samedi, le 23 courant, pour remplir la dite vacance. Il importe donc que vous nommiez des commissaires et des greffiers pour présider à la dite élection dans les différens wards composant le district, à savoir le 5e, le 6e et le 7e ward.

J'ai l'honneur, etc.
(Signé.) A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. Waterman, la résolution suivante est adoptée.

Résolu que pour l'élection qui doit être tenue samedi le 23 courant, dans le but de nommer un représentant du 3e district à la législature, en remplacement de l'hon. H. A. Bullard, démissionnaire, les polls seront établis dans les endroits et sous la surveillance des commissaires et greffiers ci-après désignés:

5e WARD.—Au Dépôt de la Pompe No 2, rue Tchoupitoulas, au coin de Natchez.—MM. Wm. F. Flower, Wm. E. Seymour et Wm. H. Fitkins, commissaires; MM. W. T. Sprigg et Wm. Burke, greffiers.

6e WARD.—Au Dépôt de la Compagnie des Tuyaux de la Louisiane, au coin des rues Carondelet et Perdido.—MM. R. B. Sykes, S. Shakespeare et R. W. Powell, commissaires; MM. C. De Brion et J. Davis, greffiers.

7. WARD.—Au Dépôt de la Pompe No 14.—MM. James Lindsey, Wm. Malcolm et H. C. Vontagen, commissaires; MM. G. W. Dihard et W. L. Cushing, greffiers.

On lit une lettre de M. Crozat, annotateur des naissances et décès par laquelle cet officier demande qu'une ordonnance soit passée pour rendre l'enregistrement des décès obligatoire. Sur motion de M. Benit, cette lettre est déposée sur le bureau sujette à l'appel.

Une communication de M. J. Calhoun, secrétaire du Conseil de la 2e municipalité, transmettant copie d'une résolution référée par le dit Conseil au Conseil-Général et relative à l'imposition d'une taxe sur les spectacles qui ont lieu en plein air, est lue, et sur motion de M. Tompkins, référée au comité spécial des taxes.

Appel des Comités.

Le comité des cours et prisons auquel ont été référés les mémoires des greffiers des différentes Cours demandant des réparations et des modifications dans l'intérieur de leurs bureaux, présente la résolution suivante:

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à émettre ses mandats au pro rata sur chaque municipalité en faveur des personnes suivantes, savoir:

M. H. Devereux, pour objets divers, d'après son compte,	$317 25
Joseph Elter, pour nattes, tapis, etc.,	1,053 —
Sampson et Keen, pour chaises,	169 34
G. Plessy, pour divers	96 —
H. Meake, pour ouvrage de charpenterie dans les différentes Cours	300 35

GEORGE ALLAN, Rapporteur
JULES BENIT,
J. M. VANDEGRIFF.

Sur motion de M. Allan, et après la suspension du règlement, le rapport est adopté.

Le comité des réclamations auquel a été référé le compte de J. L. Lewis, shérif de la paroisse d'Orléans, pour avoir préparé des listes de jurés destinées à la Cour du maire, a consulté l'avocat du Conseil et rapporte contre le paiement du dit compte. Votre comité ne connait pas de loi qui permette aux municipalités d'acquitter les frais que peut occasionner le tirage des listes de jurés pour la Cour du Maire. Il demande par conséquent à être déchargé.

JULES BENIT, Rapporteur.
J. M. CUCULLU,
CHS. M. WATERMAN.

Sur motion de M. Benit, le rapport est adopté.

Le comité de la poudrière a examiné les comptes de Pelanne frères et de Zénon Bourgignon, approuvés par F. Garic, gardien de la dite poudrière, et présente la résolution suivante:

Résolu que le trésorier des affaires du jury de police soit et demeure autorisé à payer à Pelanne frères $230 pour avoir fourni et posé trois paratonnerres, etc.

A Zénon Bourgignon $115 50 pour avoir fait une barrière autour du terrain de la poudrière.

Nlle-Orléans, 14 novembre 1850.
(Signé.) JULES BENIT, Rapporteur.
GEORGE ALLAN,
J. J. LUGENBUHL.

Sur motion de M. Benit et après la suspension du règlement, le rapport et les résolutions sont adoptés.

M. Waterman, du comité spécial des améliorations, présente le rapport suivant, lequel est adopté à l'unanimité conjointement avec les résolutions qui l'accompagnent.

Au président et aux membres du Conseil Général de la ville de la Nlle-Orléans.

Messieurs,—Les soussignés ont donné au message transmis par le maire au Conseil Général, lors de la dernière séance, toute l'attention que méritait une pareille communication tant à cause de la source dont elle émanait qu'à cause de l'importance des questions qui y avaient donné lieu.

Votre comité est profondément pénétré de la vérité et de la gravité des faits soumis par le premier magistrat de la ville et qui démontrent clairement que le commerce de la Nlle Orléans a diminué d'une manière notable durant l'année dernière, et que la prospérité publique a éprouvé une regrettable atteinte par suite de l'indifférence des capitalistes et de l'absence de cet esprit d'entreprise qui dans d'autres Etats et d'autres villes accomplit des merveilles et prouve que les avantages naturels sont inférieurs à ceux que crée l'art.

Votre comité croit que le temps est venu où l'on doit dire toute la vérité afin de réveiller le zèle des habitans de la Nlle-Orléans.

L'esprit d'entreprise commence heureusement à se manifester depuis quelque temps parmi nous. Les capitalistes songent à prêter leur appui à des projets dont la réalisation est possible. Ce n'est pas en vain qu'on a mis en cause leur orgueil et leur intérêt. Les citoyens en général, ceux là surtout qui résident parmi nous, dont les intérêts sont ici, n'ont jamais manqué de zèle, mais ils n'avaient pas les moyens d'exécuter les travaux dont l'utilité les frappait. Cependant ils peuvent seconder avantageusement ceux qui se disposent à réaliser des améliorations. Ils peuvent les approuver et les encourager, rendant par là populaires les projets qu'il s'agit d'exécuter. Chaque individu formant la masse peut aussi porter son obole à l'œuvre commune: tous ces secours réunis deviennent un aide puissant. Les seules entreprises qui réussissent à cette heure sont celles qui comptent des intéressés dans toutes les classes de la population. Le monopole du capital est considéré chose imprudente. Aussi les améliorations du jour ont-elles un caractère tout autre que celles d'autrefois. Le peuple une fois intéressé au succès d'une entreprise fait tous ses efforts pour la mener à bonne fin. La suggestion du Maire est donc pleine de sagesse: il convient de faire un appel aux masses et de les engager à soutenir des projets qui intéressent le commerce de la ville. Il faut espérer que cet appel trouvera de l'écho.

Quant aux différentes entreprises dont parle le Maire dans son message, nous croyons que celles qui suivent doivent être encouragées et exécutées, savoir:

1o—Le chemin de fer de Tehuantepec.
2o—Le chemin de fer à Jackson dans l'Etat du Mississippi, devant se relier au chemin projeté de Chicago à Mobile.
3o—Un chemin en planches de Shreveport à la frontière Orientale du Texas.
4o—Le chemin de fer des Attakapas.

Ces différents travaux sont ceux qui, dans l'état actuel des choses, sont les plus nécessaires. Ils ne sont pas au-dessus des ressources de la Nouvelle-Orléans; et d'ailleurs d'autres corporations intéressées comme nous contribueront aux dépenses. Les actions qui doivent être placées à la Nlle-Orléans étant réparties entre un grand nombre de citoyens, allégeront le fardeau de tous. Nous croyons que ces différents projets ont un droit égal à l'attention et aux encouragements du public, faisant tous partie d'un grand système d'améliorations intérieures dont l'objet est de créer de nouvelles ressources à la ville. Mais il faut un grand concert d'action et une absence complète de rivalité.

Votre comité est heureux de pouvoir vous dire que le projet d'un chemin de fer à travers l'Isthme de Tehuantepec a été accueilli avec faveur. Le comité permanent chargé des intérêts de la future compagnie a déployé un zèle dont on ne saurait trop le louer. Il a passé un contrat avec le concessionnaire du droit de passage, en vertu duquel ce dernier confie ses droits en dépôt à certains citoyens de cette ville, lesquels doivent à leur tour les transférer à une compagnie qui s'organisera à la Nouvelle-Orléans. Votre comité croit que le contrat dont il s'agit est éminemment avantageux; bien que le montant du capital soit considérable, il n'excède pas cependant la valeur des terres comprises dans la concession et qui sont non seulement très fertiles, mais admirablement adaptées à la colonisation. La concession comprend environ cinq millions d'acres; et en les mettant au plus bas prix, nous croyons que la vente d'un pareil territoire rembourserait le capital souscrit et laisserait les revenus du chemin comme bénéfices nets. Le comité permanent, afin de ne pas éprouver de délai dans l'exécution d'une aussi vaste entreprise, a préparé la charte de la Compagnie du Chemin de Fer de Tehuantepec, laquelle paraît renfermer toutes les dispositions nécessaires pour donner une pleine valeur aux terres concédées. Le comité permanent se propose en outre d'adresser une pétition au Gouverneur de l'Etat, le priant de convoquer la Législature pour amender la loi de corporation qui ne permet à aucune compagnie incorporée de se constituer avec un capital dépassant $500,000.

Votre comité appuie cordialement cette pétition et espère que Son Excellence jugera à propos, pour l'intérêt du public, de convoquer la Législature dans le plus bref délai possible.

En attendant, le comité permanent ne voulant pas perdre de temps et laisser se refroidir le zèle des citoyens, a ouvert des listes de souscription afin de se procurer immédiatement une somme de $20,000 pour faire faire les reconnaissances nécessaires dans l'isthme et se préparer à exécuter le projet. Les actions prises ... déjà ce montant. Dix mille actions ont été placées à la Nouvelle-Orléans avec la plus grande facilité. On fera un appel de cinq pour cent pour acquitter les premières dépenses. Les relevés topographiques seront exécutés sous les ordres d'un des plus habiles ingénieurs de l'armée. L'intérêt public est tellement excité, que le projet ne peut manquer d'être mis à exécution. Le succès peut être considéré comme certain. Des actions seront prises en grand nombre dans les Etats du Sud-Ouest et en Californie; le concours de la ville et de la Législature ne sera pas nécessaire.

Il serait difficile d'énumérer tous les avantages qui doivent résulter pour la Nouvelle-Orléans de la construction d'un chemin de fer à travers l'isthme de Tehuantepec. Le voyage de San Francisco abrégé de 1,400 milles; la Nouvelle-Orléans ne se trouvant plus qu'à trois jours de distance de l'extrémité de l'isthme; les métaux précieux de la Californie et les riches produits de l'Asie, arrivant sur notre place pour être ensuite répartis dans le reste de l'Union; la concentration à la Nouvelle-Orléans des voyageurs et des produits destinés à la Californie; tels seront pour notre ville les résultats du chemin de Tehuantepec. La Nouvelle-Orléans verra s'ouvrir pour elle une nouvelle ère de prospérité et ses progrès dépasseront tout ce qu'on a vu jusqu'à nos jours.

La suggestion du Maire que la ville (après en avoir obtenu l'autorisation de la Législature) devrait prêter son crédit aux entreprises citées par Son Honneur, ne s'appliquera pas au chemin de fer de Tehuantepec: ceux qui s'occupent de réaliser ce dernier projet nous ont assuré qu'ils n'auraient pas besoin de ce secours. Mais le conseil du Maire doit être suivi pour ce qui a rapport au second projet. Nous voulons parler du chemin de fer entre Jackson, la capitale du Mississipi, et Madisonville. Votre comité partage entièrement l'opinion du Maire sur l'utilité de cette voie.

Les propositions de nos concitoyens du Mississipi ont d'abord été accueillies froidement. Ce n'était ni encourageant pour ses derniers ni flatteur pour nous. Cette indifférence ne pouvait durer et aujourd'hui, nous le croyons, les citoyens sont pénétrés de l'importance et de la nécessité d'un chemin de fer entre cet Etat et celui du Mississipi. C'est le seul moyen que nous ayons de neutraliser les efforts que l'on fait ailleurs pour détourner le commerce de la Nouvelle-Orléans de sa voie naturelle.

Un chemin de fer entre Madisonville et Jackson traversera les voies ferrées qui se dirigent du Mississipi vers l'Atlantique et se joindra au chemin qui doit relier Mobile à l'embouchure de l'Ohio. C'est là un résultat dont les esprits avaient déjà été frappés. Quant aux autres avantages, consistant dans le développement des ressources naturelles d'un pays nouveau, il est inutile d'y insister. D'après ce que votre comité croit voir et comprendre, il serait facile à l'Etat de la Louisiane de faire ce que lui demande le Mississipi, c'est-à-dire de prolonger le chemin des frontières de ce dernier Etat à travers les paroisses de l'Est jusqu'aux bords du lac Pontchartrain. Quant au reste du chemin, c'est l'affaire de nos voisins. Votre comité croit que le conseil du Maire doit être suivi et qu'il conviendrait que la ville, après en avoir obtenu l'autorisation de la Législature, prît pour $250,000 d'actions dans le chemin de fer de Jackson.

Le troisième projet qui intéresse la prospérité de la Nlle-Orléans, et auquel les citoyens de cette ville devraient concourir, est l'établissement d'un chemin en planches conduisant de la ville de Shreveport, dans la paroisse de Caddo, jusqu'aux comtés de l'Est du Texas. La navigation difficile des cours d'eau dans cette partie de l'Etat et le mauvais état des chemins ont beaucoup nui aux planteurs et partant au commerce de la Nlle-Orléans. La plus grande partie du coton récolté dans le Nord-Est du Texas et dans les paroisses occidentales de la Louisiane s'accumule entre les mains des planteurs qui ne peuvent l'expédier sur notre place à cause de l'état impraticable des routes qui conduisent à la Rivière Rouge. Il en résulte que les planteurs sont obligés d'attendre la crue des rivières qui se jettent dans le Golfe du Mexique et ils profitent alors de cette circonstance pour expédier leur coton à Galveston: il est rechargé pour New York et les autres villes du Nord. Il n'en serait pas ainsi s'il y avait un bon chemin en planches conduisant de Shreveport aux frontières du Texas. La Nlle-Orléans recevrait alors le coton qui maintenant va sur une autre place. Votre comité croit qu'il conviendrait que la ville souscrivît pour $50,000 d'actions payables en bons. Le comité se porte à recommander cette souscription parce que les personnes qui sont directement intéressées au projet, c'est-à-dire les planteurs et ceux qui possèdent des terres le long du chemin qu'il s'agit d'établir n'ont pas la même facilité pour obtenir l'argent nécessaire à l'exécution de ce travail que ceux dont les capitaux ne consistent pas en terres.

La quatrième amélioration qui intéresse la Nlle-Orléans est le chemin de fer entre cette dernière ville et les Attakapas. L'établissement de ces voies est d'autant plus nécessaire que les communications par eau sont d'une extrême difficulté. Votre comité ne veut pas allonger ce rapport en citant des chiffres, mais il est convaincu que le chemin projeté contribuera efficacement à la prospérité de la Nouvelle-Orléans. Il tendra en outre à développer les vastes ressources naturelles d'une partie de l'Etat dont les progrès ont jusqu'ici été retardés par la difficulté des communications.

Il peut être facilement démontré que l'argent placé dans une pareille entreprise doit être productif. Le chemin ne coûterait lui même que $350,000 environ. L'augmentation des facilités et la diminution des frais de transport des principales denrées telles que le sucre, la mélasse, les bestiaux, le bois, seront d'un immense avantage au commerce de notre ville. Votre comité considère que la ville a intérêt à encourager cette entreprise. Il croit donc que la Nlle-Orléans doit souscrire pour $100,000 d'actions du chemin de fer des Attakapas.

Ces différentes souscriptions que recommande votre comité constitueraient un total de $350,000. Cette somme reviendrait à la ville en quelques années par suite de l'augmentation de valeur des propriétés et du développement et des ressources de la ville.

Votre comité croit que la Nlle Orléans ne doit pas se laisser distancer par les autres villes telles que St Louis, Cincinnati et Mobile, lesquelles ont encouragé des entreprises semblables en secondant les efforts des citoyens.

Il est vrai que la ville est embarrassée et qu'elle a une lourde dette, mais si c'est là un motif pour ne pas introduire un sage système d'économie dans les dépenses publiques, ce n'est pas une raison de se refuser à concourir à la réalisation de grands travaux d'utilité publique et de ne pas accorder les secours qu'exige l'intérêt d'une grande ville.

Votre comité approuve pleinement l'idée du Maire qui propose de soumettre au peuple la question de savoir si la ville doit souscrire aux travaux cités plus haut, et cela avant qu'on fasse aucune démarche auprès de la Législature. La volonté populaire doit sanctionner de pareilles entreprises.

Votre comité présente en conséquence les résolutions suivantes:

Résolu que les vues et les suggestions contenues dans le message du Maire et développées dans le rapport du comité de ce Conseil, soient soumises à nos concitoyens, et qu'afin d'appeler plus efficacement l'attention publique sur les projets dont il est question dans le rapport, cinq mille exemplaires du message et du rapport soient imprimés sous forme de brochure pour être distribués.

Résolu que nous recommandions qu'un mémoire soit adressé à Son Excellence le Gouverneur de cet Etat, pour le prier de convoquer une session extraordinaire de la Législature, dans le but d'obtenir les pouvoirs nécessaires à la réalisation du but projeté.

(Signé) CHAS M. WATERMAN,
J. M. CUCULLU,
C. ROSELIUS.

M. Jarvis présente le rapport et l'ordonnance ... dont le secrétaire lit le titre.

Sur motion de M. Caldwell.

Résolu que l'ordonnance soit publiée dans le journal officiel et que cent exemplaires soient imprimés pour l'usage de ce Conseil, ladite ordonnance sera également publiée dans les journaux officiels des Municipalités 1, 2 et 3, et sera mise à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

Résolu que lorsque la séance sera levée, le Conseil s'ajourne à samedi 23 du courant, à 5 heures du soir.

Le comité auquel a été référée l'ordonnance établissant un taux uniforme de taxes, rapporte l'ordonnance amendée qui suit:

Nlle-Orléans, 14 novembre 1850.
(Signé) NATHAN JARVIS, Rapporteur.
J. E. CALDWELL,
J. J. LUGENBUHL.

Ordonnance pour établir un taux uniforme de taxes sur les étaliers, colporteurs, marchands, détaillans, maisons publiques, cabarets, tavernes, courtiers banquiers, drays, charrettes, voitures, etc., etc.

Article 1er—Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans, qu'une taxe de cinquante piastres par an, payable d'avance, sera payée par tout marchand étalier et colporteur; et sur l'exhibition de la quittance dudit trésorier, le Maire de la ville est autorisé à émettre les licences au moyen desquelles les dits étaliers et colporteurs auront la faculté de faire leur trafic dans les limites des Municipalités respectivement. Les dites licences expireront au 31 décembre de chaque année, et de plus il sera payé une piastre pour le coût de chaque licence.

Art 2—Toute personne tenant café ou se tiendra une buvette à l'effet de détailler par verres des liqueurs spiritueuses, devra payer une taxe de deux cents piastres, payables semi-annuellement d'avance, et une piastre pour la licence. Pourvu qu'il ne soit payé sur les licences accordées après le 1er janvier que la proportion due à l'époque de l'émission des dites licences.

Art. 3—Tout propriétaire ou locataire de théâtre ou de cirque, ou de salle de bal, &c, paiera le 1er janvier de chaque année la somme de cent vingt-cinq piastres pour chaque buvette établie dans l'intérieur des dits théâtre, cirque ou salle de bal, pour le privilége de vendre en détail des vins ou des liqueurs spiritueuses pendant les heures de représentation seulement, et une piastre pour la licence.

Art. 4—Toute personne tenant un cabaret ou se vendront des groceries et ou l'on détaillera au verre des liqueurs spiritueuses, paiera une taxe de trois cents piastres, payable d'avance par trimestre et une piastre en sus comme ci dessus.

Art. 5—Tout marchand de comestibles qui vendra des liqueurs spiritueuses à la bouteille ou à la pinte paiera une taxe annuelle de cent piastres payable d'avance par semestre.

Art. 6—Toute personne faisant des affaires comme marchand en gros et en détail ou comme marchand de comestibles, encanteur, trafiquant, brocanteur ou pharmacien, paiera une taxe de quarante piastres par an.

Art.—7—Toute personne faisant seulement des affaires en détail, tout épicier, négociant ou apothicaire, paiera une taxe de quinze piastres par an; les personnes vendant des articles faits exclusivement par elles-mêmes seront exemptes du paiement de ladite taxe.

Art. 8—Une taxe annuelle de trente piastres, payable d'avance, sera payée par tout marchand de commission et tout membre ou co-associé d'une maison engagée dans le commerce de la commission, chaque associé en commandite paiera d'avance une taxe annuelle de trente piastres.

Art. 9—Tout courtier d'argent ou trafiquant en monnaies, qui n'ont pas de cours, tout trafiquant en minerai d'or et d'argent ou poudre d'or, paiera une taxe de cent piastres par an, d'avance.

Art. 10—Tout banquier particulier ou toute personne faisant de l'achat de la vente des lettres de change sa principale occupation, et toute personne faisant à la fois la banque et le courtage de change paiera une taxe de deux cents piastres.—Cet article ne s'applique pas aux courtiers ordinaires de change et d'argent dont fait mention l'article 9.

En outre, tout agent de banque non incorporée par l'Etat de la Louisiane, faisant le commerce des traites pour la dite banque étrangère, paiera une taxe de $1000 pour chaque banque ainsi représentée. Cette taxe devra être payée en outre de toute autre que ledit agent peut avoir à acquitter en une qualité différente.

Art. 11—Chaque agent d'une Compagnie d'Assurance étrangère établie dans la ville de la Nouvelle Orléans, paiera d'avance une taxe annuelle graduée dans la proportion suivante:

Celles qui recevront des primes de $400,000 et plus,	$4,000
Celles qui recevront des primes de $300,000 à $400,000,	$3,000
Celles qui recevront des primes de $200,000 à $300,000,	$2,000
Celles qui recevront des primes de $150,000 à $200,000,	$1,500
Celles qui recevront des primes de $100,000 à $150,000,	$1,000
Celles qui recevront des primes de $75,000 à $100,000	$800
Celles qui recevront des primes de $50,000 à 75,000,	$700
Celles qui recevront des primes de $25,000, à $50,000,	[illegible]

Toutes les autres paieront [illegible]. Bien entendu que le montant des primes établi par leur dernier rapport annuel sera pris pour base du paiement.

Art. 12—Toute compagnie d'assurance organisée en vertu des lois de cet Etat et assurant en général contre les incendies et les sinistres de mer et de rivières, paiera d'avance une taxe annuelle de cinq cents piastre et toute Compagnie d'Assurance sur la vie organisée en vertu des lois de cet Etat et ne faisant pas d'autres affaires, paiera d'avance une taxe annuelle de deux cents piastres.

Art. 13—Tout prêteur sur gages paiera une taxe de cinq cents piastres par an d'avance, et une piastre pour le coût de licence. Et toute personne qui prétendra exercer la condition de prêteur sur gages sans avoir au préalable payé ladite taxe et obtenu ladite licence, sera passible d'une amende de vingt-cinq piastres par chaque jour qu'elle exercera ainsi ladite industrie.

Art. 14—Tous ceux qui tiennent des entrepôts pour y recevoir des marchandises paieront une taxe annuelle de vingt-cinq piastres pour chaque entrepôt qu'ils tiendront.

Art. 15—Une taxe annuelle de vingt cinq piastres payable d'avance, sera payée par tout courtier de navires, de produits, de marchandises ou de propriétés.

Art. 16—Tout détaillant de soda paiera une taxe de dix piastres par an d'avance.

Art. 17—A dater du 1er janvier 1850, toute personne tenant un hôtel ou pension publique ou il y aura une buvette établie, devront payer pour ladite buvette la somme de $300 et une taxe annuelle de $2 par chaque pensionnaire qu'elles seraient préparées à recevoir, plus $1 pour le coût de la licence, payable d'avance. Et toutes personnes qui tiendront de pareils établissements devront, avant que leurs licences leur soient délivrées, déclarer sous serment pardevant le maire, le nombre de pensionnaires que peuvent contenir dits établissements. *Pourvu* que nul hôtel ou pension ne paie moins de 50 piastres, ni pour plus de 150 pensionnaires au taux de 2 piastres par chaque pensionnaire. Et pour chaque pensionnaire au dessus de 150, elles paieront une piastre par chaque pensionnaire de plus qu'elles seront préparées à recevoir.

Art. 18—Toutes personnes tenant une pension particulière et ne recevant pas plus de six pensionnaires, seront exemptes du paiement d'aucune taxe, et toutes personnes recevant plus de dix pensionnaires, paieront une taxe de deux piastres par pensionnaire, payable d'avance, et une piastre pour le coût de licence, et les personnes tenant de tels établissements devront, avant de recevoir leur licence, prêter serment pardevant le maire quant au nombre de pensionnaires qu'elles sont préparées à recevoir.

Art. 19—Toute pension de navires et d'ouvriers ou il y a une buvette, paiera la somme de deux cents piastres par an, payable d'avance par trimestre, et une piastre comme il est décrété ci-dessus, et lorsqu'elles n'ont pas de buvettes, lesdites pensions ne paieront que trente piastres.

Art. 20—Tout restaurant où il y aura une buvette paiera une taxe de trois cent cinquante piastres, et lorsqu'il n'y aura pas de buvette une taxe de cent cinquante piastres par an, payable par quartier d'avance, et une piastre de licence.

Art. 21—Toute personne tenant brasserie ou détaillant de la bière, paiera une taxe de cinquante piastres par an d'avance, plus une piastre de licence; et toute personne tenant un débit de bière ou salon de bière, ou de la bière et d'autres liqueurs faites de drêche pour être vendues en détail, paiera une taxe de $110 par an, payable par trimestre et d'avance, pourvu qu'aucune vins ou liqueurs spiritueuses ne s'y détaillent, auquel cas une taxe additionnelle de cent cinquante piastres sera prélevée et une amende de $25 sera imposée en cas de contravention.

Art. 22—Chaque table de billard paiera une taxe annuelle de quarante piastres par an et une piastre comme ci-dessus.

Art. 23—Chaque établissement de jeux de quille paiera une taxe de vingt piastres par an, par jeu, payable comme ci-dessus, plus une piastre de licence.

Art 24—Tout propriétaire ou preneur d'un théâtre ou d'un amphithéâtre, paiera d'avance annuellement une taxe de cent piastres, tout propriétaire ou preneur d'un théâtre transitoire, d'un cirque ou d'une ménagerie paiera d'avance une taxe de dix piastres par représentation; toute personne tenant des salons loués pour concerts ou autres spectacles paiera une taxe annuelle de cent piastres par salon, tous les autres spectacles, de quelque nature qu'ils soient, offerts dans des salons non autorisés comme ci-dessus, paieront cinq piastres par représentation ou exhibition, toutes les personnes ci-dessus dénommées seront tenues de prendre une licence avant aucune exhibition, sous peine de $25 d'amende par contravention.

Art. 25—Tout propriétaire ou gardien d'une écurie, où sont loués des chevaux et des voitures avec leur attelage des waggons et des buggys, et de toute écurie où l'on reçoit des chevaux pour les entretenir, paiera une taxe de cinquante piastres par an d'avance, plus une piastre comme ci-dessus.

Art. 26—Tout individu qui ne sera pas citoyen de l'Etat de la Louisiane et qui ne résidera pas d'une manière permanente dans cette ville, qui fera des affaires commerciales dans les limites d'une des trois municipalités, qui achètera ou vendra aucune espèce de produits ou marchandises, ou qui achètera ou vendra par lettre de change, qui fera des avances d'argent sur consignations de produits ou marchandises, recevra ou expédiera des marchandises moyennant compensation, paiera une taxe de cent piastres à la municipalité dans laquelle il fera temporairement des affaires. La dite taxe de cent piastres l'autorisera à faire des affaires pendant le cours d'une année ... Bien entendu que ceci ne s'appliquera pas aux négociants déjà établis qui occupent un magasin ou un comptoir dans la ville et qui paient la taxe fixée par la loi sur les négociants faisant de pareilles affaires ... [illegible] ... au profit de la municipalité dans laquelle la ... a été commise.

Art. 27—Toute personne occupant, en tout ou en partie, un magasin, comptoir ou bureau, qui sera engagé ... à l'achat ou à la vente des produits ou marchandises ... comme agent pour les ... d'achats et de ventes qui ne sera point résidente d'une manière permanente dans la ville ... qui ne fera pas ses ventes sur la levée ou à bord de tout chaland, barge, bateau ou navire, ou bâtiment, paiera une taxe de vingt-cinq piastres par an d'avance, et une piastre de licence. Et toute personne engagée dans telle branche des affaires susmentionnée dans la présente ordonnance, qui refusera ou négligera de donner au collecteur ... [illegible] ... Cette amende sera recouvrable pardevant tout tribunal compétent, ... le procès devant être institué au nom du collecteur de la dite taxe.

Art. 28—Toute personne vendant des huîtres paiera une taxe annuelle de quinze piastres; pourvu que cet article ne soit pas interprété de manière à en permettre la vente du 15 avril au 15 septembre dans ces charrettes, etc.

Art. 29—Tout marchand de fruits paiera une taxe annuelle de vingt piastres d'avance.

Art. 30—A partir du 1er de janvier 1850, tout débitant de médecines patentées paiera, par avance, une taxe de cinquante piastres par an.

Art. 31—Celui qui tiendra un chantier de charbon de bois ou de planches, paiera par avance une taxe de vingt piastres par an.

Art. 32—Celui qui tiendra un bureau de placement (Intelligence office) paiera par avance une taxe de ... piastres par an, et devra prendre une licence au bureau ... et tenu, le numéro de chaque licence, et toute personne qui obtiendra une licence paiera la somme d'une piastre pour la dite licence, et toute personne qui essaiera de tenir un bureau de placement dans cette ville sans avoir préalablement obtenu une licence, paiera une amende de $25.

Art. 33—Toute personne qui aura divers établissements tels que cabarets, cafés ou tout autre magasin avec buvette, paiera les taxes imposées par cette ordonnance sur chacun de ces cabarets, de ces cafés, de ces magasins, etc.

Art. 34—Tout marchand de nègres paiera une taxe annuelle de cent piastres, et il devra prendre une licence avant de faire aucune vente, soit par lui même, soit par des agens, sous peine de $25 d'amende par chaque nègre vendu.

Art. 35—Tout entrepreneur ou architecte paiera annuellement et d'avance une taxe de $16.

Art. 36—Tout propriétaire de jardins publics ou l'on danse, tels que les tivolis, les vauxhalls, etc., paiera une taxe de $30 par an, payable d'avance.

Art. 37—Tout propriétaire de bains publics, paiera une taxe de $20 par an, payable d'avance.

Art. 38—Tout établissement ou se débitent des crêmes et des sorbets, paiera une taxe de $30 par an, payable d'avance.

Art. 39—Les taxes sur les drays, les charrettes, etc., seront de $21 par an, à dater du 1er janvier prochain, et payables d'avance, et que l'on paiera pour l'estampage de chaque dray, charrette, etc, 50 cents.

Art. 40—A partir du 1er janvier prochain, toutes les voitures à quatre roues paieront une taxe annuelle de vingt piastres, et tous les cabs et autres voitures à deux roues une taxe annuelle de quinze piastres.

Art. 41—Tout omnibus qui portera dix passagers ou moins et aura un attelage de deux chevaux ou mulets, paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piast, et tout omnibus qui portera plus de dix passagers et aura un attelage de plus de deux chevaux paiera d'avance une taxe annuelle de cent piastres.

Art. 42—Aucun omnibus n'aura un attelage de plus de quatre chevaux ou mulets, sous peine d'une amende de $10 pour chaque délit. Chaque omnibus sera marqué et portera un numéro à un endroit saillant du côté, la marque et le numéro devant être des mêmes dimensions que ceux des drays, pour chaque contravention à cet article le propriétaire paiera une amende qui ne sera pas moindre de vingt cinq piastres et qui n'excédera pas cinquante piastres. Chaque omnibus aura une lampe portant le numéro du dit omnibus. Cette lampe et ce numéro doivent être faits et placés conformément à l'ordonnance relative aux voitures, cabs, etc, pour chaque contravention à cet article, le propriétaire paiera une amende de vingt-cinq piastres.

Art. 43—Tout omnibus ayant un attelage de plus de deux chevaux devra avoir ses roues une jante de trois pouces et demi de largeur au moins, et cela sous peine de $25 d'amende par contravention.

Art. 44—Tout dray, charrette, omnibus ou wagon sera marqué comme ci-dessus de la manière suivante. Toutes licences prises pour les véhicules ci-dessus mentionnés au mois de janvier prochain porteront ces initiales J. A. O.

Il est en outre ordonné que toute personne prenant une licence en vertu de cette ordonnance, sera passible de l'amende imposée par un acte de la législature intitulé: "Acte pour prévenir plus efficacement l'achat de liqueurs fortes par les esclaves, sans le consentement de leurs maîtres" approuvé le 20 décembre 1848; laquelle loi sera imprimée sur les licences émises conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente ordonnance.

Il est en outre ordonné que toute pénalité ou amende imposée pour infraction ou violation de cette ordonnance aussi bien que les taxes décrétées par cette ordonnance, seront réclamées devant toute Cour de juridiction compétente. Toute ordonnance contraire aux dispositions de la présente est rappelée.

Art. 45—Toute personne tenant des bals publics ou de société paiera une taxe de cinquante piastres par soirée, et toute personne tenant des bals sans avoir préalablement payé cette somme, sera condamnée à une amende de cent piastres par contravention ou sera envoyée chaque fois en prison pour trente jours.

Art. 46—Toutes ... qui offrent des spectacles dans la rue, de quelque nature qu'ils soient, tous les musiciens et chanteurs de rue, paieront une taxe de vingt piastres par personne employée à ces sortes de spectacles ou amusemens, et devront se procurer auprès du maire une licence qui leur permette de se livrer à cette industrie pendant une période de douze mois, sur la présentation du reçu du trésorier de la municipalité où ils résident. Ceux qui ne paieront pas les $25 et ne se muniront pas d'une licence seront arrêtés et emprisonnés durant trente jours pour chaque contravention à la présente ordonnance. Il sera du devoir des chefs de la police de veiller à la stricte exécution de cette ordonnance.

Art. 47—Toute personne prenant une licence en vertu de cette ordonnance, sera passible de l'amende imposée par un acte de la législature intitulé "Acte pour prévenir plus efficacement l'achat de liqueurs fortes par les esclaves sans le consentement de leurs maîtres" approuvé le 20 décembre 1848, laquelle loi sera imprimée sur les licences émises conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente ordonnance.

Toute pénalité ou amende imposée pour infraction ou violation de cette ordonnance aussi bien que les taxes décrétées par cette ordonnance, seront réclamées devant toute Cour de juridiction compétente. Toute ordonnance contraire aux dispositions de la présente est rappelée.

M. Jarvis, du comité des taxes, présente le rapport et l'ordonnance qui suivent, lesquels, après la suspension du règlement sont adoptés à l'unanimité.

Le comité auquel a été référée la pétition de Dubois et Mich, recommande l'adoption de l'ordonnance suivante:

(Signé) NATHAN JARVIS, Rapporteur.
J. E. CALDWELL, J. J. LUGENBUHL.

Ordonnance relative aux voitures.

Il est ordonné par le Conseil Général de la Nouvelle Orléans qu'à partir de l'adoption de cette ordonnance, le maire peut accorder des licences pour des voitures à quatre roues ou barouches, tirées par deux chevaux (non des cabs), lesquelles ne seront pas tenues d'avoir leurs numéros peints sur les lanternes ou derrière la voiture, comme l'exige l'ordonnance du 26 décembre 1846. Bien entendu que le numéro de chaque voiture sera gravé sur une plaque en cuivre en chiffres d'un demi pouce, laquelle plaque devra être assujettie au ressort de la voiture au-dessous. Bien entendu aussi que les cochers de ces voitures ainsi autorisées ne pourront pas stationner près des places publiques ou dans les rues ou dans aucun lieu pour trouver de l'emploi. Ces voitures seront tenues dans la cour ou l'écurie du propriétaire et ne seront louées que là.

2o—Il est de plus ordonné que les voitures ainsi autorisées paieront la taxe ordinaire et seront soumises à toutes les ordonnances réglant la police des voitures; et que pour toute contravention à une des clauses de la présente ordonnance il sera imposé une amende de $25 pour la première contravention, et une amende semblable ainsi que la forfaiture de la licence pour une seconde contravention.

3o—Il est de plus ordonné que le prix d'une course, de l'hôtel St Charles au chemin de fer de Pontchartrain ou pour toute distance semblable, sera de cinquante cents par personne avec une somme additionnelle de 10 cts pour chaque malle; mais le conducteur n'exigera rien de plus pour les sacs de nuit, valises ou autres effets semblables. De l'hôtel St Charles au débarcadère des steamboats ou pour toute distance semblable, le prix d'une course sera de trente cents par personne et de dix cents en plus par malle.

4o—Il est de plus ordonné que toutes les amendes imposées par cette ordonnance, pourront être recouvrées par devant une Cour de juridiction compétente par la municipalité ou le délit aura été commis.

M. Jarvis, au nom du même comité, présente l'ordonnance suivante dont le secrétaire lit le titre.

Sur motion de M Caldwell.

Résolu que l'ordonnance soit imprimée par le journal officiel et que cent exemplaires soient tirés pour l'usage de ce Conseil. L'ordonnance sera aussi publiée dans les journaux officiels des Municipalités No Un, Deux et Trois, et elle sera mise à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

Ordonnance pour régler les droits de levée et de quayage sur les navires venant de la mer, et sur les bateaux à vapeur, chalands, &c., arrivant dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Art. 1er—Il est ordonné qu'à partir du premier janvier prochain, les droits de levée ou de quayage sur les navires et autres bâtiments pontés venant de la mer, seront établis de la manière suivante:

Sur tous les navires de 1,000 tonneaux et au-dessous,—0 cents par tonneau.

Pour ce qui excédera 1,000 tonneaux,—0 cents par tonneau.

Les droits de levée ou de wharfage sur les navires à vapeur naviguant dans le Golfe ou sur l'Océan seront de dix-sept cents et demi par tonneau.

Art. 2—A partir du 1er janvier prochain, les droits de levée sur les bateaux à vapeur employés à la navigation du fleuve et qui mouilleront ou aborderont dans une partie quelconque des limites incorporées du port, seront établis de la manière suivante:

Sur tous bateaux à vapeur de 1,000 tonneaux et au-dessous,—15 cents par tonneau.

Pour ce qui excédera 1,000 tonneaux,—10 cents par tonneau. Bien entendu que les bateaux arrivant et partant deux fois par semaine ne payeront que les deux tiers de ce montant, et ceux qui arrivent trois fois la semaine, les trois cinquièmes de ce montant.

Art. 3—A partir du 1er janvier prochain, les droits suivants seront prélevés sur chaque chaland ayant un chargement complet ou partiel de provisions, de matériaux, ou de toute autre espèce de marchandises:

Sur chaque chaland de 80 pieds au plus—$10.
Sur chaque chaland de 80 à 100 pieds—$12.
Sur chaque chaland de plus de 100 pieds—$15.
Sur chaque barge de moins de 70 pieds—$12.
Sur chaque barge de moins de 70 pieds et n'excédant ... 15 tonneaux—$—
Sur chaque coque de bateau à vapeur employé comme barge—$—
Sur chaque pirogue de cabotage—$2

Art. 4—L'article 3 d'une ordonnance du Conseil Général, approuvée le 20 mai 1845, est et demeure amendée de manière à ce qu'il ne soit pas permis à tous bateaux ... chalands, barges, bateaux ... de rester dans le port plus de ... sous les mêmes peines ... que celles indiquées dans le dit article 3.

(Signé) NATHAN JARVIS, Rapporteur.
J. E. CALDWELL.

Sur motion de M. Allan, et après la suspension du règlement,

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à vendre lundi 25 novembre, par enchères publiques, le contrat pour le nettoyage des lieux des prisons.

Sur motion de M. Caldwell, et après la suspension du règlement, la résolution suivante est adoptée:

Résolu que l'art. 24 de l'ordonnance ... des voitures, cabs et autres véhicules de louage ... régler les licences des voitures, etc., approuvée le 26 décembre 1846, soit amendée de la manière suivante: ... [illegible] ...

Sur motion ... le Conseil s'ajourne à samedi 23 courant à cinq heures et demie du soir.

J. B. WALTON, Secrétaire.

Messieurs les Editeurs,

☞ ... [illegible] ... 16 novembre ... [illegible]

☞ Une grande vente d'esclaves, pour compte de la Compagnie du chemin de fer de Pontchartrain a lieu aujourd'hui, à l'Arcade de Banks, par J. A. Beard encanteur. La vente est sans réserve et offre une très ... placement d'argent. On peut voir les esclaves avant la vente.

COMMERCIAL.
NOUVELLE-ORLEANS.
LUNDI SOIR, 18 NOVEMBRE 1850.

Le marché au coton est languissant, et il y a eu des ventes s'élevant à 2,500 balles aux cours de samedi.

Le sucre a été peu demandé. 400 boucauts ont été vendus à ... à 5½ cts le lb. Environ 700 barils de mélasse ont trouvé preneurs à 21¾ et 24 cts le gallon.

Il ... fait ... farines, et quelques petites ventes se sont faites à $4 37½ et $4 50 ...

Le maïs est ... demande ... 53 cts le boisseau.

Point de changement dans le prix des provisions. Le porc mess vaut ... $11 ... Le jambon est rare.

De grands arrivages de whiskey avaient eu lieu, le marché a fléchi et environ 300 barils de rectifié ont été vendus 25 à 25½ cents le gallon.

Le taux du change n'a pas varié, et il n'y a pas eu d'engagements dans le fret.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—
Navire Rockaway, Bosworth, pr Liverpool.
Barque Elizabeth, Jones, pr Baltimore.
Goelette Jane Elizabeth, Morgan, pr Key West.

—ARRIVÉS.—
Navire Kate Howe, Nordross, de Cardiff.
Barque Mangoon, Haskell, de Nassau.
Goelette Alice, Miner, de Pensacole.

—STEAMBOATS.—
Montgomery, Estes, de Princeton
Albatross, Wheelhouse de Port Hudson.
Bulletin, Leger, de Memphis.
Cherokee, Milliken, de St. Louis.
Winfield Scott, Devinney, de Cincinnati.
R C Oglesby, Kimball, d'Alexandrie.
Gem, Sapp, de Cincinnati.

Au bas du fleuve et montant:
Un navire—nom inconnu.

Départs des steamers de l'Atlantique.

	Liverpool	N.-York	Boston
Cambria,	2 Nov		27 Nov.
Niagara,	9 Nov	4 Dec.	
Europa,	16 Nov		11 Dec.
Arctic,	20 Nov		
Asia,	23 Nov	18 Dec	
America,	30 Nov		25 Dec.

GALERIE DES BEAUX ARTS, DE L'UNION.
No. 13, RUE ST CHARLES, AU PREMIER.
Exhibition de Peintures de choix, anciennes et modernes.
☞ PRIX D'ENTRÉE—25 cents; billets de familles pour la saison $2.
CETTE collection de peintures comprend non-seulement des ouvrages d'art récemment reçus d'Europe, provenant d'artistes distingués, mais aussi des sujets choisis dans les diverses collections particulières de cette ville, lesquels ont été obligeamment offerts par de nombreux amateurs afin d'encourager le goût des beaux arts.
Chaque mois une grande partie des tableaux de l'exhibition seront remplacés par d'autres. Quelques uns de ces tableaux sont à vendre et l'on peut en connaître le prix en s'adressant à la personne qui en a charge.
L'exhibition sera ouverte de 10 à 3 heures durant le jour, et les soirées de beau temps de 7 à 10 heures. 19 nov—4m

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TEHUANTEPEC.
A UNE assemblée du Comité Permanent, tenue le 13 courant, il a été résolu que toutes les listes de souscription seront réclamées d'ici à lundi, 18 courant, et qu'après cette date il ne sera reçu de souscriptions qu'au bureau de la Compagnie, No 61, rue du Camp. Les personnes ayant des livres de souscription sont en conséquence, respectueusement priés de les envoyer au bureau susdit.
16 nov—3 B. FALLON, Secrétaire

CIGARES DE LA HAVANE.—Un grand assortiment des meilleures marques, toujours en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
19 nov 36, Vieille Levée.

CIGARES PRINCIPES—De véritables Principes, des marques réputées du Steamboat, à vendre par J. M. CABALLERO,
19 nov 36, Vieille Levée.

CIGARES PRINCIPES—40 milliers cigares Principes, véritables, de la marque de Juste Sanz, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
19nov 3, rue Front

CIGARES—Regalias, Panetelas, Londres, Millar, Prensados, des meilleures marques de la Havane, à vendre par LABORDE & XIQUES,
19 nov 3, rue Front

SUCRE—Quelques caisses sucre de la Havane, supérieur blanc, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
19 nov No 3, rue Front

DRAPS, CASIMIRS, SATINETS, etc.
3 CAISSES draps, fins, mi-fins et communs,
5 do casimirs et peau de daim,
6 do satinets noirs, bleus et mélangés,
11 do merinos, jeans et tweeds,
10 balles flanelle de laine, 10 balles plaid laine,
300 shals en laine, à vendre par JOSEPH H. PALMER & CO.,
19 nov 47, rue du Camp.

EN débarquement du navire Parma, de Marseille: 50 barriques ... à vendre par P. LONGIS, 47, Vieille-Levée.
20oct

M. de Vriès,
PROFESSEUR DE CHANT.
M. DE VRIES, professeur de chant, absent pendant une partie de l'été, est de retour à la Nlle-Orléans, où il a fixé son domicile au coin des rues St Pierre et Bourbon. Il continuera à donner des leçons comme par le passé, et il se recommande à ses anciens élèves et au public. 19 nov—20f

CHANGEMENT DE DOMICILE.—C. REDON, forcé de quitter le local qu'il occupait, au coin des rues Douane et Chartre, à cause de l'état du bâtiment qui menaçait de s'effondrer, a transporté son magasin au No 29, rue de Chartres. Il espère que le public lui continuera le patronage qu'il lui a toujours accordé. 19 nov—6f

Mme Eternod,
Rue Royale No 98, encoignure Conti.
A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir un joli assortiment de chapeaux, capotes, manteaux, mantelets, etc., dont elle fera l'ouverture jeudi 21 novembre. Mme Eternod se charge comme par le passé de la confection de chapeaux, capotes, manteaux, mantelets, etc.
19 nov—3f

DEMANDE D'UNE GOUVERNANTE.—Une place avantageuse est offerte à une dame française, qui pourrait donner des leçons de musique et de langue française, et s'employer comme gouvernante dans une petite famille de la plus haute respectabilité, demeurant dans une ville de l'Ouest. On exigera les meilleures recommandations. S'adresser à Kennedy & Foster, 75, rue Tchoupitoulas.
19 nov—6

PENSION DEMANDEE.—Un monsieur anglais désire trouver la table dans une famille française, ou dans une maison où l'on parle le français. S'adresser par écrit à la boite T. No 50, à la Poste.
19 nov—6t

NEGRES.—On demande à louer pour une couple ou dix nègres accoutumés au travail d'une habitation, pour lesquels on donnera $40 par mois. S'adresser à A. BONNEVAL, No 4, Passage de la Bourse près la rue de la Douane
19 nov—6f

A ACHETER POUR DU COMPTANT.—Une ou plusieurs maisons en brique, neuves ou en parfait bon état de conservation, situées dans la partie centrale de la ville. S'adresser de midi à 1 heure à M. HENRY DE MARSAU, No 7, rue Bourbon.
19 nov—1f

200 barils sucre raffiné concassé, 300 do en poudre, 500 do en petits pains, 300 do clarifié blanc, 150 do raffiné jaune, 300 do mélasse supérieure, 100 demi-barils mélasse supérieure, à vendre par TH BAILLY BLANCHARD & CO, Agents de la Raffinerie de Battle Ground.
19 nov—30f 28 rue de la Douane.

SARDINES A L'HUILE.—5000 demi-boîtes, 4,000 quart-boîtes, 1,000 tiers boîtes et 1,000 boîtes sardines à l'huile, 150 demi-boîtes truffes, 100 demi-boîtes thon mariné, 50 paniers guignolet, 150 caisses absinthe, 250 caisses cerises à l'eau-de-vie, en débarquement de la barque Arendal et du navire Oceana, de Bordeaux, à vendre par TH BAILLY BLANCHARD & CO,
19 nov—30f 28, rue de la Douane.

9 PIPES genièvre de la marque de l'Aigle Impérial de Noiet, sous les clefs de la Douane, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co
19 nov—30f 28, rue de la Douane

50 PANIERS champagne qualité supérieure—30 caisses vin de Bourgogne, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
19 nov—30f 28, rue de la Douane

COGNAC PELLEVOISIN—30q. 50q. 100q. pipes, 4e preuve, pâle et foncé.
5q. 15q. pipes, 3e preuve, pâle, 1835
5q. 10q. 30q. pipes, 3e preuve, pâle, 1825
5q. 10q. 15q. pipes, 1re preuve, pâle, 1815
Sous les clefs de la Douane, et à vendre par TH BAILLY BLANCHARD & CO.,
19nov—1m 28, rue de la Douane

EAU DE VIE de Peches—30 barils bonne qualité, 4 barils absinthe, 2 demi pipes jus de cerises pour distillateur à vendre par TH BAILLY BLANCHARD & Co.
19nov—1m 28, rue de la Douane

Branche Banque de l'Etat de la Louisiane, Seconde Municipalité, 13 novembre 1850.
A partir du 17 courant, cette Banque escomptera, mais seulement deux fois la semaine, au lieu de tous les jours, c'est-à-dire le MARDI et le VENDREDI. Les jours d'offre sont les lundi et jeudi. Le bureau s'assemblera à 9 heures du matin, le mardi et le vendredi, et les réponses seront faites à midi. Par ordre de la direction,
14 nov R. J. PALFREY, Caissier.

Banque du Canal,
Nouvelle-Orléans, 12 novembre 1850.
L'ELECTION annuelle des directeurs de cette Banque aura lieu, dans ses bureaux, lundi, le 9 de décembre prochain de dix heures du matin à deux heures P. M.
13 nov—au91 SAM C. BELL, Caissier

WHITE HALL,
Rue St Louis, No 44
Ouverture d'un grand Salon et Restaurant POUR LES DAMES.
LES soussignés encouragés par le nombreux patronage qu'a obtenu leur établissement du White Hall ont voulu y répondre par des embellissements considérables. Samedi, 16 novembre, à 7 heures du soir, ils feront ... l'ouverture d'un nouveau Salon Restaurant situé au premier. Ils ont fait décorer ce nouveau Salon par les artistes les plus distingués de la ville: le luxe y est uni au confortable. On y trouvera toujours les primeurs des différentes saisons et les vins de premier choix.
Les soussignés invitent le public à prendre part samedi soir, à un grand ... par lequel ils ouvriront leur salon.
13nov—a S. VIOSCA & Co

WHITE HALL, Rue St-Louis, No. 44.
LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'à partir de samedi 16 novembre, un grand lunch sera servi tous les jours dans leur café restaurant, au rez-de-chaussée. Le lunch commencera à 10 heures et demie du matin à midi et demi. 13 nov—s S. VIOSCA & CO

AVANCE D'ARGENT—Les soussignés feront des avances sur marchandises qui leur seront consignées ou placées en leurs mains pour vendre. Egalement sur des marchandises convenables expédiées à Benj. H. Field, de New York, à M. Field Fowler, à Boston, ou à Osgood Field, à Londres.
W. F. VREDENBURGH & Co,
18 nov—1an 39, Vieille Levée

A VENDRE
UN Café et Grocerie, situé à l'encoignure des rues Levée et du Port, 3me Municipalité. Cet Etablissement est bien connu et jouit d'une bonne clientèle. Le Propriétaire ne s'en défait que parce qu'il en tient un autre à Alger.
Conditions—Le prix devant être fixé à l'amiable, l'acquéreur en paiera un tiers comptant et donnera ses billets avec un bon endosseur, à trois et six mois de date, pour les deux autres tiers.
S'adresser sur les lieux 13nov ☞

Grocerie a vendre.
CET établissement, situé au coin des rues de la Course et St Jean Baptiste, dans la seconde municipalité, est très bien achalandé et fait de bonnes affaires. Le stock de groceries, liqueurs, vins fins, etc. et marchandises sèches est bien choisi et considérable. La maison est louée à bail, et le bail a encore trois ans à courir. L'acquéreur pourra n'acheter que le bail et la pratique de l'établissement, et telle partie des marchandises qu'il jugera convenable selon ses moyens pécuniaires. S'adresser sur les lieux. 16nov—7f

C. GODIN LIBRAIRE, RELIEUR ET PAPETIER.
RUE DE CHARTRES, 133.
Vient de renouveler son cabinet de lecture de 1,500 volumes.
Abonnement—$1 par mois et $3 de dépôt.
Atelier de reliures perfectionnées.
13 nov

Osnaburgs, Linsey, Kersey, etc
110 Balles osnaburgs de coton, div. marques, 27 do linsey de laine, 22 do kerseys du Sud et du Nord. 11 caisses tartan croisé, 13 balles jeans du Kentucky, 1650 paires de couvertes, 300 douzaines chaussures de laine, à vendre par JOS. H. PALMER & CO.,
12 nov 47, rue du Camp.

J. DUCLOUX, Pharmacien.
Rue de la Levée, No. 7, en face le marché du Fort, 3me municipalité,
TIENT constamment un grand assortiment de médicaments frais et bien préparés.
Aussi—Médecines patentées, telles que: Febrifuges, infaillibles pour guérir la fièvre intermittente, quel que soit son caractère.
Opiat Balsamique,
Remède souverain contre les maladies secrètes. Mixture contre les diarrhées. 12nov—7f

CHAMPAGNE de N. H. Schreider—Nos prix pour cet article véritable, est réduit à $14 le panier, à vendre par W L CUSHING & Co,
15nov 55 rue Commune

MORUE FRAICHE—En caisses de 100 livres, à vendre par W L CUSHING & Co,
15nov 55 rue Commune

CAPSULES—4 caisses capsules cannelées, en débarquement de la barque Arendal et à vendre par BERNARD TURPIN,
15nov No 90, Vieille Levée

CAPSULES pour bouteilles—50,000 capsules pour bouteilles en débarquement de la barque Arendal et à vendre par BERNARD TURPIN,
15nov No 90, Vieille Levée.

EN débarquement du navire Sabattis, de Bordeaux:
300 grandes boîtes sardines;
800 demi do do;
600 quarts do do;
300 grandes boîtes petits pois accommodés;
700 demi do do do do;
35 caisses de fruits au jus assortis, en grandes et demi bouteilles, à vendre par DUNTZE & IKEN, encoignure Royale et Conti
12 nov

A VENDRE—En débarquement du navire Sabattis, venant de Bordeaux:
75 caisses fruits assortis à l'eau de vie.
50 do cerises à l'eau de vie.
30 do abricots do do.
30 do poires do do.
20 do prunes do do, à vendre par P ROUMIEU.
11 nov

A VENDRE—En débarquement du navire Océana, de Bordeaux:
6 pipes eau de vie d'Armagnac.
40 barriques vin rouge Montferrant.
11 nov P ROUMIEU.

EN débarquement de l'Océana, venant de Bordeaux:
80 barriques vin rouge bon ordinaire.
50 caisses vin rouge do
2 futailles ail, à vendre par L MAJESTE & J CLAUZURE,
11 nov 60 Vieille Levée, entre St-Louis et Conti

A VENDRE — En débarquement du navire Claiborne, venant de Bordeaux:
80 barriques vin rouge bon ordinaire.
Par L. MAJESTE & J. CLAUZURE, 60, Vieille Levée, entre St-Louis et Conti.
19 oct

CHARBON—CHARBON.
EN VENANT près de la Poste, souvenez-vous qu'il y a un entrepôt de CHARBON, au No. 77, rue de la Douane, à la première porte après la rue Royale, où l'on trouve constamment du charbon de Pittsburg, d'Angleterre, du Cannel américain et de l'Anthracite; à vendre à la convenance des acheteurs.
30 oct—☞ M. BEAN, WILLARD & CO.

VIN—En débarquement du navire Océana, de Bordeaux,
20 barriques vin de Pauillac,
30 barils vin blanc Haut Sauterne.
A vendre par X. LAMBERT,
11nov 60, rue Magasins.

300 ECHARPES de crêpe ... à vendre par DOMINIQUE LANATA, Nos 9 et 10, rue Jefferson
11 nov

AVIS D'ELECTION.
LES électeurs qualifiés du Troisième District Représentatif de la paroisse d'Orléans, s'étendant du milieu de la rue du Canal jusqu'au Lac, sont par le présent notifiés qu'en vertu d'un writ d'élection à moi adressé par Son Excellence Joseph Walker, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, une élection aura lieu dans le dit district, le samedi 23 du courant, pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de l'hon. Henry A. Bullard, Représentant de la Législature d'Etat pour le dit district.
Les polls seront ouverts de neuf heures du matin à six heures de l'après midi, aux ... qui seront établis, et sous la surveillance des commissaires et greffiers qui seront nommés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément aux dispositions d'un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le ... 1847.
Les élections seront tenues et les retours faits en duplicata et remis au shérif conformément à la loi. Bureau du shérif, paroisse d'Orléans, ce 11me jour de novembre 1850. JOHN L. LEWIS,
11nov—td Shérif.

☞ Nous faisons des avances en espèces sur des consignations adressées à Mills, McDowell & Co à New York, ou à nos correspondants de Londres, Liverpool, Glascow ou Belfast.
26 oct—☞ McDOWELL, MILLS & CO

F. FRYER,
Encoignure Royale et Bienville et Chartres, 54
Ouverture Générale DE SES DEUX MAGASINS, *Le lundi, 18 novembre.*
MME FRYER a l'honneur d'informer les dames que, restée la dernière à Paris pour obtenir les plus belles et récentes nouveautés, qui ne peuvent être achetées qu'à l'ouverture de la saison elle leur offrira en vente le choix le plus complet, le plus riche et le mieux assorti qui ait paru à la Nouvelle-Orléans.
Mme Fryer est convaincue que les dames de la ville et de la campagne en venant visiter ses magasins lui accorderont la juste satisfaction que sa haute réputation de bon goût lui a toujours méritée.
Les dames connaissent assez l'assortiment que Mme Fryer apporte chaque année, pour qu'elle se croie dispensée, bien qu'elle vient de le doubler, de faire la nomenclature des articles qu'elle mettra en vente. Ne négligez pas, mesdames, de venir voir ses jolis chapeaux, ses capotes délicieuses, ses petits bonnets si coquets, que vous ne trouverez que chez elle. 15 nov—6f

LA MAISON R. DURAND
RUE ROYALE, 187 et 189,
Fait l'ouverture de ses Marchandises de Saison, Jeudi prochain, 14 novembre.

Mme Frémineau,
Rue du Canal, 112.
A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir un joli assortiment de chapeaux, capotes, manteaux et mantelets, etc., dont elle fera l'ouverture lundi 18 novembre.
Mme Frémineau se charge, comme par le passé de la confection des robes, manteaux, mantelets etc.
13nov—6

Maison de confection
CHAPEAUX, Robes, Manteaux, Mantelets et habillements d'enfant.
Mme LUSSAN a transporté son magasin de modes et son atelier de confection au No 102 rue Royale. Sa maison est bien connue pour le bon goût des habillements d'enfant, des garnitures de robes, etc.
Bals masqués.—Grand assortiment de costumes pour dames et pour hommes ... pour bals et soirées.
☞ On demande de bonnes ouvrières 4 nov—3m

Le magasin de modes et nouveautés de Madame C Gerber est maintenant rue Royale, encoignure Toulouse, No. 161.—Elle s'empresse d'informer les dames et le public qu'elle a reçu ... un nouvel assortiment ... de modes, de nouveautés et articles de fantaisie ... [illegible] ...
Les derniers arrivages du Havre apportent pour elle les plus jolis chapeaux et mantelets que les modes ont fait paraître à Paris 1 nov—1m

Fashionable Store,
Encoignure des rues St-Charles et Commune.
Ouverture de hautes nouveautés d'hiver.
J. DUCOURNAU a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a reçu par les navires Béatrice, Charlemagne et Old England, du Havre, une grande partie de son assortiment d'hiver; le complément est attendu par le navire Acadia.

Draperie.
Drap noir extra fin, drap en couleurs variées.
Casimir noir uni, ... nouveautés
... [illegible] ...

Etoffes a Gilets
Casimir noir brodé de couleur, ... cachemires de tout genre, ... [illegible] ...

Cravattes Assorties.
Cravattes satin noir, ... de fantaisie ... en couleurs, ... [illegible] ...

Habillements Confectionnés
Paletots ouatés et non ouatés ..., sac Edredon de toutes couleurs, habits, redingotes drap noir et couleurs, manteaux drap bleu ... de toutes les formes et d'un grand choix ... complet de chemises ... de toute grandeur ... [illegible] ...
Pour les fashionables quelques douzaines de cannes supérieures &c, &c.
Les personnes qui m'avaient favorisé ... commandes sont prévenues que tout a été exécuté avec soin et est prêt à leur être livré.
J. DUCOURNAU, Enc. St-Charles et Commune
5nov—1m

HABILLEMENTS D'HOMMES.
A prix réduits,
36 rue de Chartres
LAGAY & LECANU ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général qu'ils ont reçu par les derniers arrivages de France et du Nord un très grand assortiment d'habillements de tous genres, toutes les dernières modes de Paris et de New-York, savoir
Habits et redingotes, drap français 1re qualité noir, bleu, bronze, etc.
Pantalons drap et casimir ... nouveautés.
Gilets ..., en satin noir, drap, soie cramoisie, ... etc.
Pardessus, nouveau genre ...
Monte-Christo, Bretons en couleurs variées
Paletots et ... en drap bleu ..., etc.
Vestes et Cerro Gordo, en cachemire.
Manteaux nouveau genre, unis et ...
Robes de chambre—haute nouveauté, ... de laine, cachemire, etc.
Surtouts en drap de pilote, beaver et Doëskin.
Basquettes et coaters en casimirs anglais et tweeds, etc.
Chemises blanches et couleurs, foulards Spitafield & Corah, bretelles, cravattes Joinville et Jenny Lind, cols et neckties, écharpes, gants, chaussettes mérinos, cotons, random, soie extra, chemises et caleçons en soie, mérinos, gossamer, Radnor, coton écru et blanc, flanelle unie et croisée, etc etc.
Aussi
Un assortiment bien varié d'habillements pour enfans et jeunes gens—Dans tous les prix—ainsi que des casquettes en drap, velours, etc etc.
5 nov LAGAY & LECANU, 36, rue de Chartres, près Douane

HABILLEMENTS CONFECTIONNES.
H. HUARD,
No. 69, rue Commune, vis-à-vis le Hewlett's Exchange.
LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et connaissances qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment complet d'habillements confectionnés en tous genres, choisis avec le plus grand soin et qu'il offre à des prix modérés. Il ose en sollicitant leur patronage se flatter de pouvoir satisfaire leurs désirs.
Le public est respectueusement prié de vouloir bien lui accorder son attention et d'examiner son assortiment, qu'il espère satisfaire tous les goûts.
29oct—1m H. HUARD.

Bureau de Courtage:
☞ HENRY LEGENDRE a transporté son bureau rue St-Louis, près de la Bourse St-Louis. Il s'occupera de l'escompte de billets à ordre, prêts sur hypothèque, de ventes et d'achats des obligations des 1re, 2me et 3me municipalités. 22oct—1m

Changement de domicile.
G. GUTH, si favorablement connu par ses ... de Bière, transférera ceux-ci, sous peu de jours, aux bâtiments attenant à la brasserie, rue Conti, Nos. 85 & 87, où il serait heureux de recevoir ses anciens amis et clients.
La grande réputation et l'immense succès obtenus par cette Bière de la Louisiane, sont une garantie suffisante qu'il continuera de fabriquer un article supérieur à tout ce qui a été fait jusqu'ici au Sud, et, qui n'est surpassé par aucune brasserie du Nord, ni de l'Europe.
Les ordres seront reçus et promptement remplis à l'office, rue Conti, No. 87. 14nov

A LOUER,
UN VASTE TERRAIN situé à Gentilly, non loin de l'habitation du juge Bermudez—Ce terrain, fermé de toutes parts et où l'on construit une cuisine à étage, écurie, est propre à la culture d'un jardin et à tenir une vacherie; il a 209 pieds de front au chemin de Gentilly et 270 sur l'Allée Marigny, sur une profondeur de près de 800 pieds. Pour les conditions, s'adresser à madame Courbet née Florence Vernier, rue Claiborne, No 213, entre Ste-Anne et Dumaine.
NOTA—On pourra louer aussi un autre terrain non fermé, à peu de distance du précédent, mesurant aux deux bouts 180 pieds sur une longueur de 675 pieds. 15 nov—30

CHARBON—100 boucauts charbon anthracite, venant d'être reçus et à vendre à l'entrepôt de la ville, No 77, rue de la Douane.
14nov—30f McBEAN, WILLARD & Co.

A VENDRE le nègre DICKSON, âgé de 30 ans, bon cocher de famille, domestique de confiance, connaissant parfaitement la ville, parlant le français et l'anglais, et garanti de toutes maladies et de tous vices. Pour le prix et les conditions, s'adresser à DENIS FERNANDEZ,
13nov—6f rue St. Louis, près l'encoignure Chartres

A. D. Grieff & Co.,
Marchands de Comestibles en gros et Commissionnaires,
MARCHANDS DE BEURRE ET DE FROMAGE, *ET AGENTS*
Pour la vente de bière d'Alban de Taylor, de Porter et de Cidre de Newark,
Nos 38. 40 et 42, rue de la Vieille Levée, et No 10, rue Front Levée,
Nouvelle-Orléans.
A. D. GRIEF, S. A. KINGSLAND W. M. GREENWOOD.
16nov—a

A VENDRE—Nouvellement reçu par le brick Maréchal Ney, de Bordeaux:
20 barils eau de vie de Cognac;
15 caisses eau de noix, première qualité;
60 fromages Roquefort;
300 demi boîtes sèpes à l'huile,
25 barils vin blanc;
300 milliers de bouchons;
200 livres de champignons, par caisses de sept livres chaque JEAN FIEGE,
30 oct—a Encoignure Royale et St Pierre

6 PIECES velours ... d'Italie, à vendre par DOMINIQUE LANATA, Nos 9 et 10, rue Jefferson
11 nov

PIANOS
A. PERIER, 310, *rue Royale,* entre Ursulines et St Philippe,
DE retour de France, où il a fait construire un grand nombre de Pianos dans les ateliers de PLEYEL, ERARD et DERAIN, offre au public un choix d'instruments réellement ...
Fabrique de Pianos mécaniques.
A. Perier a fabriqué dans ses ateliers de la rue Royale, des Pianos-Picolo, avec un seul clavier à ... sans orgue ni adaptation, sur lesquels on peut, sans être musicien, exécuter de grands morceaux d'opéras et les airs les plus nouveaux.
Ces Pianos ne doivent pas être confondus avec les Pianos orgue, à deux claviers et à deux pièces s'adaptant au piano ou orgue et qui permettent d'exécuter des morceaux sans aucune connaissance de la musique.
Ces derniers instruments seront aussi fabriqués dans ses ateliers, et il les fournira aux importeurs à des prix modérés.
PIANOS HARMONIUM à 17 registres, AVEC ANTIPHONEL,
Dont le mécanisme offre plus d'avantages à l'exécutant que les pianos-orgue à deux claviers.
Pianos-orgue à Harmoniphon.
A l'aide duquel on n'a besoin pour exécuter la musique d'Eglise que de savoir les numéros ...
Pianos de salon à percussion, ... [illegible] ...
Les personnes qui ont de vieux pianos ... de Pleyel et d'Erard, et dont elles voudraient se défaire, pourront les changer contre des ... neufs ...
6nov ☞ A. PERIER, rue Royale, No 310, entre Ursulines et St Philippe.

IMPORTATION DIRECTE,
D. H. Holmes,
No 114, rue du Canal, entre Bourbon et Dauphine
LE public est respectueusement invité à venir examiner le plus grand assortiment de mérinos, cachemires, mousseline laine, &c. &c., reçu jusqu'à ce jour importé dans le Sud.
SOIERIES de tout genre, de 50 cts à $10 la yarde
Cachemires de 15 cents à $1 25 do
Cachemire français ¾ de large de $1 25 à $10 do
Mérinos ... 6/4 de 30 à 90 cents la yarde
Mérinos français ¾ de $1 à $1 50 do
Mousseline laine, de 12½ à 75 cents do do
Avec un grand choix d'INDIENNES FRANÇAISES,
ANGLAISES,
AMERICAINES,
COTONS DE TOUTE FABRIQUE:
LINGE DE TABLE,
DAMASSES,
OUVRES,
TOILES, &c.
DAMAS POUR RIDEAUX
EN SOIE,
LAINE,
ET COTON.
AUSSI—Une grande quantité d'articles de famille et de ménage ... sera offert à des prix plus bas qu'en aucune autre maison de cette ville
1nov—1m

Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.
L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette Compagnie aura lieu le lundi 25 du courant, à son bureau, de 10 heures du matin à 2 heures P. M.
F J FORSTALL, Secrétaire

AVIS—Les personnes qui désirent louer quelque propriété appartenant à la succession de feu John McDonogh, sont invitées à s'adresser par écrit aux exécuteurs testamentaires ... leur demande au Bureau, encoignure des rues Douane et Royale, ci devant Banque de l'Union
C. ROSELIUS, C. W. E. LAVERGNE,
F. B. d'AQUIN, A. D. CROSSMAN,
3nov—☞ Exécuteurs Testamentaires.

ASSOCIATION.
M. RUDOLF SCHWARTZE a été admis comme associé dans notre maison de commerce, à dater du 16 octobre 1850.
7 nov—1m GEORGE GREEN & BROTHER

NOUVEAU MAGASIN.
J. J. SAINT-CYR informe respectueusement les dames de la Nlle-Orléans qu'il arrive de Paris avec un grand assortiment de nouveautés qu'il ouvrira lundi prochain, 11 novembre 1850.
Rue Bourbon, No 271, entre Dumaine et St-Philippe
6 nov—15f

Victor Hébert
149, RUE DE CHARTRES.
L'ALMANACH de la Louisiane pour 1851—A vendre en gros et en détail.
AUSSI—Memento de Cabinet pour 1851
Agenda de poche idem
Almanachs illustrés et de fantaisie 7 nov—1m

Victor Hébert
149 RUE DE CHARTRES.
REÇU par le navire Old England, du Havre—600 volumes de romans magnifiquement illustrés, par les meilleurs auteurs, à 10, 15, 20, 30, 50 et 75 cents le volume. 7 nov—1m

Victor Hébert
149 RUE DE CHARTRES
REÇU par le navire Old England, du Havre, plus de 6000 rouleaux de papier peint ordinaire, doré, et ... de nouveaux dessins, à des prix EXCESSIVEMENT REDUITS. 7 nov—1m

Coton en Bobines d'Alexander.
LES soussignés, agents pour la vente de ce fil supérieur en ont constamment en mains un grand approvisionnement.
H. BOYLE & CO.,
16 nov—30f 47 rue de la Douane

Bougies Françaises,
FABRICATION PERFECTIONNEE.
300 caisses BOUGIES françaises de 4, 5 et 6 à la livre, importées et à vendre par C. LEISTERER,
15nov—a1 93, rue Tchoupitoulas

ON a besoin d'une excellente cuisinière ... [illegible] ... 16nov—6t

600 FROMAGES tête de Maure, en débarquement du navire Arabia, à vendre par DUBUCH FRÈRES 77 rue St Louis
12 nov entre Royale et Bourbon

EN débarquement du navire Sabattis, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés
200 barriques vin rouge, excellent ordinaire.
15 quarts Cognac.
Aussi—Ils ont en magasin un grand assortiment de vins blanc et rouge, eau de vie diverses qualités, fruits, cordiaux, genièvre de Hollande et du Nord, Porto, Madère, &c, &c. Le vendent à des prix extrêmement modérés. BOYER Frères,
1nov Encoignure Moreau & Mandeville

RECEMMENT reçu au No 13, rue de Chartres un grand assortiment de toiles à draps ... de diverses largeurs, depuis 5/4 jusqu'à 13/4
Aussi—Nappes, serviettes et essuie-mains ... en damassé satiné. Ces articles sont très rares et ... passent tout ce qui a été fait en fabrique, par la beauté et la durée.
Aussi—Le plus grand assortiment de valenciennes qui ait été offert en cette ville. Quelques unes de ces valenciennes sont d'une finesse exquise et de toutes largeurs, à vendre à très bas prix, par
13 nov P. W. WOODLIEF

Changement de Domicile.
Mme HUCHEZ, ci-devant 85, rue de Chartres, actuellement Encoignure ... se charge des réparations de toutes espèces de montres, et de la façon en fabrique, les pièces les plus difficiles. Tout ouvrage est garanti.
Mme Huchez prie les personnes qui, jusqu'à ce jour l'ont honorée de leur confiance, de vouloir bien la lui continuer. 1nov—1m

Les officiers et soldats de 1812-1815, et des guerres Indiennes.
DEPUIS 1790, ou leurs veuves, ou enfans mineurs, peuvent obtenir la concession de terres que leur accorde un acte récent du Congrès en s'adressant à J. F. Simonds, avocat et commissaire des Etats Unis, au No. 3, rue St. Charles. Bureau No 9, au premier. 9nov—1m

FORGE—A louer, au mois ou à bail, sur conditions à faire de gré à gré, une forge pour serrurier, forgeron et charron, située rue des Remparts, entre les rues des Ursulines et du Bayou. Cet établissement nouvellement bâti, convient à plusieurs genres d'affaires, ayant des dépendances, cour bien pavée, hydrant, &c. S'adresser à Marie Broderick, rue du Bayou, entre Remparts et St-Claude. 4 nov ☞

A LOUER—Le Magasin double en briques, vis-à-vis la nouvelle Douane, ayant deux issues, l'un sur la rue de la Douane et l'autre rue Crossman.
S'adresser à P. J. PAVY, LORIT & Co,
6 nov—1m 13, rue Conti

A LOUER, à prendre possession immédiate, une grande et belle maison située rue Thalie, entre les rues Nayades et Prytanée, seconde municipalité, ensemble avec un vaste terrain, jardin, écuries, &c, cette maison est dans le voisinage de MM Landreaux et Frerct, et convient à une grande famille, elle a été dernièrement réparée. S'adresser à L. A. GUNST.
5nov—☞ 251, rue Dauphine, entre Dumaine et St Philippe

Nègres du Maryland et de la Virginie.
VENANT d'arriver et à vendre à mon *Etablissement No 15, rue de l'Esplanade,* CENT TRENTE NEGRES, importés de Baltimore, comprenant un choix de bons nègres de champ, domestiques, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, couturières, forgerons, charpentiers et un bon ingénieur. Le tout à vendre au comptant ou pour des acceptations de ville. Les personnes qui désirent faire des acquisitions, sont invitées à venir me voir, car je suis décidé à vendre à bas prix.
9oct—3m J. M. WILSON.

EN débarquement des navires Océana et Sabattis, venant de Bordeaux,
100 barriques vin rouge St-Julien, bon ordinaire
49 barils vin blanc supérieur, Haut Sauterne,
19 quarts Cognac Auguste Navarreux,
19 bouteilles cognac fine champagne, George Maurice 1810,
237 caisses cerises à l'eau-de-vie.
A vendre par AUG. MOLIER,
13nov No 90, rue St-Louis

H. BONNABEL, Droguiste, rue Tchoupitoulas, vient de recevoir un excellent article de
Pâte de jujube, pâte de jujube réglisse,
Gomme cristallisée, pâte de guimauve,
Pastilles de Cayenne,
Do de menthe poivrée, &c. &c. 18nov

H. BONNABEL, Droguiste en gros, offre à vendre à des prix très modérés, un assortiment complet de drogues, produits chimiques, appareils de chimie, &c, &c, choisis par lui même l'été dernier, en Europe et dans le Nord des Etats-Unis, tels que
Supports pour cornues,
Machines électriques, balances et poids,
Boîtes à médecines pour familles ou navires
Spatule balance, lancettes de toute espèce,
Instruments en corne pour pharmacien,
Sangsues artificielles, &c, &c 18nov

☞ Le mulâtre CHARLES alias ALEXANDRE âgé de 28 ans environ, s'est absenté de chez son maître depuis plusieurs jours. Il est de taille moyenne, se tient droit et a la démarche dégagée; ses traits sont réguliers, le nez effilé, les sourcils très épais; il a deux petites cicatrices à la figure. Il parle anglais, un peu le français. Étant domestique de maison, il cherchera probablement à se placer à bord d'un steamboat ou dans une maison ayant table d'hôte.
25 piastres de récompense seront données à celui qui le ramènera chez le soussigné ou le logera dans une geôle de la 1re municipalité.
H. BARET,
13nov—10 117, rue St-Philippe.